



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°29  
3 avril 2024



-Décision du 2 avril 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 * modification du chômage sur le canal des Ardennes de l'écluse n°05 de Saint-Aignan à l'écluse n°26 de Semuy, initialement prévu du 19 février 2024 au 3 avril 2024 inclus	P 2
-Décision du 2 avril 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 * prolongation du chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris (jusqu'au 24 avril 2024)	P 3
-Décision du 2 avril 2024 relative à la modification temporaire de la modalité de navigation sur le canal de Bourgogne, sous le tunnel de Pouilly	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 29 mars 2024 présenté par la direction territoriale du Nord Est,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le canal des Ardennes de l'écluse n°05 de Saint-Aignan à l'écluse n°26 de Semuy, initialement prévu du 19 février 2024 au 3 avril 2024 inclus est modifié comme cela :

- Le secteur de l'écluse n°1 du Chesne à l'écluse n°26 versant Aisne fermé jusqu'au 17 avril inclus
- Le secteur de l'écluse n°1 à l'écluse n°5 du versant Meuse ouvert à partir du 2 avril 2024.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**SIGNE**

**David TURPIN**

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la Directrice générale par intérim du 12 janvier 2024 modifiant le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 5 février 2024 au 25 février 2024 inclus,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry du 26 mars 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris, modifié par la décision susvisée et prévu du 4 mars 2024 au 24 mars 2024 inclus, est prolongé jusqu'au 24 avril 2024 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 avril 2024

**Par délégation de la Directrice générale,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**SIGNE**

**David TURPIN**

**Décision du Directeur Général  
relative à la modification temporaire de la modalité  
de navigation sur le canal de Bourgogne, sous le tunnel de Pouilly**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 juin 2018 relative à la modification des horaires de navigation sur l'ensemble des itinéraires de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 22 mars 2024 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De manière exceptionnelle, le mode de navigation pour franchir le tunnel de Pouilly-en-Auxois est modifié de la façon suivante :

Canal de Bourgogne	Du 1 <sup>er</sup> avril au 19 avril 2024
Tunnel de Pouilly-en-Auxois	<u>Du lundi au dimanche.</u> Navigation à la demande « programmée » avec un délai de prévenance d'au moins 48 heures à l'avance et en fonction des disponibilités de service.

Délai de prévenance d'au moins 48h à l'avance auprès du UTI Bourgogne/CEMI de l'Auxois, sur numéro spécifique de régulation précisé dans l'avis à batellerie.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 avril 2024

**Par Délégation de la Directrice Générale,  
Le responsable adjoint de la division  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**SIGNE**

**David TURPIN**